

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE – T _____**Le Maire de la commune des Martres d'Artière**

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre 1-8^{ème} partie Signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par la SEMERAP pour des travaux de branchement d'eau et d'assainissement de la propriété de Mr FORRET située à LES MARTRES D'ARTIERE (63430) 8rue du Carosse,

ARRETE**Article 1 :**

En raison d'une intervention sur la voie publique au niveau du n°8 de la rue du carosse, la circulation sera interdite dans les deux sens. La route sera barrée.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au niveau des travaux.

Article 3 :

Cette mesure sera appliquée à compter du mercredi 27 décembre 2017 et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise SEMERAP chargée des travaux.

Article 5 :

Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents et dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune des Martres d'Artière par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Les Martres d'Artière,
Le 14 décembre 2017.

Le Maire,
V. RAYMOND

